

Cohérence : les Fournier sont-ils des avions ou bien des planeurs ?

Cette question existentielle a poursuivi René Fournier tout au long de sa carrière de constructeur lors de ses discussions avec la DGAC ou avec ses clients. Pour certains appareils de la gamme comme le RF6 ou le RF47, pas d'ambiguïté. Ils ont été conçus dès le départ en tant qu'avions pour répondre au besoin d'appareils de formation pour les aéroclubs. Pour le reste de la production de René Fournier, on parle généralement de motoplaneurs...

Chaque pays a apporté sa réponse originale à la question. Ainsi en Allemagne où ont été fabriqués sous licence des dizaines de RF4 et de RF5 par Sportavia, tous les appareils sont des motoplaneurs, sauf les deux modèles évoqués plus haut. Leur immatriculation homogène en Delta-Kilo atteste de leur appartenance à cette même famille. En Angleterre où un importateur très actif a sévi dans les années 80 à l'époque de la « Patrouille des Skyhawks », on relève la même logique. En France, chronologiquement, les premiers motoplaneurs produits du RF2 au RF5, ont été classés en avions et immatriculés comme tels en Fox-Bravo. Puis, pour des raisons administratives un peu floues, la suite de la gamme des motoplaneurs du RF9 au RF10 a été classée en planeur motorisé. Ils ont été immatriculés en Fox-Charly. Pourtant, la seule différence entre un RF5 et un RF9 réside dans la façon de s'installer à bord. Le premier est un biplace en tandem, le second un biplace côte à côte... Tout ceci n'empêche pas les motoplaneurs Fournier de très bien voler et d'être robustes et durables ! Mais avec l'apparition de l'EASA, le besoin d'homogénéiser la pratique entre pays est apparue. L'Agence étant basée à Cologne, elle a mis tous les RF non avions dans la même catégorie, celle des motoplaneurs, comme le faisait le LBA en Allemagne. Ainsi, tous se retrouvent dans la nouvelle catégorie des ELA1 CS 22. C'est clair et net, finie l'ambiguïté. Toutefois, quelles règles peuvent bien s'appliquer en France à des appareils immatriculés en Fox-Bravo (donc à priori des CS VLA vu de l'EASA) alors qu'ils sont classés par cette dernière en CS 22 ? En 1963 les motoplaneurs n'existaient pas... René Fournier les a inventés ! La DGAC vient de donner la réponse. Tous les motoplaneurs Fourniers sont bien des CS22, EASA oblige, mais les propriétaires peuvent opter librement pour le statut qui leur convient le mieux. Ils ont le loisir de conserver leur RF en Fox-Bravo, c'est-à-dire en catégorie CS VLA ou bien le faire passer en Fox-Charly, en CS 22. Ce choix entraîne des différences dans le mode de gestion de la machine. Il appartient à chaque membre du CFI d'examiner avec soin ces différences en fonction de l'usage qu'il fait de son appareil. Aujourd'hui, plusieurs demandes de transformation en Fox Charly ont été traitées ou sont en cours de traitement. Cette évolution réglementaire a conduit le CFI à étudier son affiliation à la Fédération Française de Vol à Voile. Saluons au passage la liberté ainsi accordée par la DGAC à ses heureux « administrés » propriétaires de motoplaneurs Fournier. Comme ils avaient perdu ces dernières années l'habitude de devoir faire des choix administratifs, le vertige les a gagnés sur le moment mais depuis, ils ont bien récupéré, merci ! Michel Leblanc Président du CFI. Octobre 2011